

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

A R R Ê T É M U N I C I P A L N° 2026-08-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise ENSIO Clamart représentée par Madame Christelle LE VAGUERESE, TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant la sécurité à mettre en place Rue du Lavoir, relative aux travaux de branchement neuf monophasé souterrain type 2 avec raccordement de boîte souterraine au 6 Rue du Lavoir,

A R R Ê T E :

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, la circulation sera interdite Rue du Lavoir pendant 2 jours entre le lundi 23 février 2026 et le samedi 07 mars 2026 inclus, afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux.

Article 2 : La signalisation sera effectuée par l'entreprise.

Article 3 : Après les travaux, la chaussée sera refaite à l'identique par l'entreprise.

Article 4 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 19 février 2026
Le Maire
Christiane TINCELIN



Mairie de Barfleur – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR

Tel : 02.33.23.43.00

Fax : 02.33.23.43.09

Mail : secretariat@barfleur.fr